



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1950 du - 9 AOUT 2012

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1901 du 30 juin 2005 autorisant l'exploitation d'une usine de traitement du lait pour la fabrication de fromage par la société ENTREMONT ALLIANCE sur le territoire de la commune de PEIGNEY

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article R.512-33,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°1901 du 30 juin 2005 autorisant le groupe ENTREMONT ALLIANCE à exploiter, sur le territoire de la commune de Peigney, une usine de traitement du lait pour la fabrication de fromage,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1311 du 29 mars 2010 portant modification des valeurs limites de rejets dans l'eau de la société ENTREMONT ALLIANCE à Peigney,

Vu la demande de l'exploitant en date du 4 mai 2012 relative à la prorogation de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 précité jusqu'au 31 décembre 2012,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 juin 2012,

Vu l'avis émis par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le 3 juillet 2012,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients que présentent les installations peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que la station d'épuration de la ville de Langres est en capacité d'absorber la charge polluante sollicitée par la société ENTREMONT ALLIANCE, y compris durant les périodes de pointe, sans affecter son bon fonctionnement et la qualité des rejets dans le milieu naturel,

CONSIDERANT que la demande du pétitionnaire ne modifie pas le statut administratif de la station d'épuration de la ville de Langres,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1901 du 30 juin 2005, modifiées par l'arrêté préfectoral n° 1311 du 29 mars 2010, sont applicables jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 2 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre mois pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 : Affichage

Un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de PEIGNEY, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

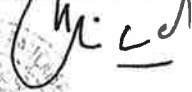
Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de Langres, le Maire de Peigny et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ENTREMONT ALLIANCE et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

Chaumont, le - 9 AOUT 2012

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alexander GRIMAUD

